

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LES VIGNEAUX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX
COMPTE RENDU DES DECISIONS
Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. PIERRE Gilles, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilles PIERRE, Jean-Claude MAGNE, Marc REYNAUD, Isabelle ESTIENNE, Véronique GIRAUD, Victorien MELQUIOND, Eric LECOMTE, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Franck FINE, Muriel VALLAT

Pouvoir : Camille FAURE donne pouvoir à Gilles PIERRE
Pauline LAURENT donne pouvoir à Franck FINE
Guillaume DISDIER donne pouvoir à Victorien MELQUIOND
Céline LOPEZ donne pouvoir à Muriel VALLAT

Absents excusés : Camille FAURE, Pauline LAURENT, Guillaume DISDIER, Céline LOPEZ

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 3 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1-2025-01-28- Rachat à Puy Saint Vincent du tiers de la maison forestière

Le logement communal appelé « Maison Forestière » situé au 104 impasse du Truel appartient pour un tiers à la commune de Puy Saint Vincent et 2 tiers à la commune des Vigneaux.

Suite au départ en retraite du garde forestier qui occupait ce logement depuis une vingtaine d'année, le logement a besoin d'être remis aux normes pour être de nouveau proposé à la location.

La commune a proposé à Puy Saint Vincent d'acquérir sa part afin que l'intégralité du logement appartienne aux Vigneaux.

A l'appui d'une consultation au Service des Domaines, la commune propose un montant de 80000€.
(Quatre-vingts mille €uros).

Vote à l'unanimité

Délibération n°2-2025-01-28 Plan de financement : Rénovation technique et énergétique d'un logement communal (Maison forestière)

Après différents diagnostics effectués sur la maison forestière, le montant des travaux à réaliser pour remettre en location s'élève à 250 765.53€ HT. Le Maire propose le plan de financement ci-dessous et informe l'assemblée du montage de dossiers de subvention auprès des financeurs possibles.

DEPENSES	
Maison forestière	
Travaux	229 647.00€
Maitrise d'œuvre	21 118.53€
TOTAL	250 765.53€
RECETTES	
DSIL 40%	100 306.21€
Conseil Départemental 30%	75 229.66€
Autofinancement	75 229.66€
TOTAL	250 765.53€

Vote à l'unanimité

Délibération n°3-2025-01-28 - Fonds de concours – Convention

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) a pour mission de soutenir les projets de développement et d'amélioration des infrastructures locales de ses communes membres. Dans ce cadre, la CCPE a accordé un fond de concours à la commune des Vigneaux pour l'opération : Sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel.

Le montant du fonds de concours accordé est **48 815€50**.

Afin de réceptionner ce fonds, une convention doit être signée entre la CCPE et la commune.

Cette convention reprend les obligations ainsi que les modalités, lecture faite à l'assemblée.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4-2025-01-28 Tarif secours Ski de fond

Le tarif des secours sur les pistes de ski de fond sont présentés à l'assemblée en cohérence avec ceux pratiqués sur le territoire.

TARIFS SECOURS SUR PISTES	
1ère catégorie (front de neige)	68,00 €
2ème catégorie (zone rapprochée)	268,00 €
3ème catégorie (zone éloignée)	460,00 €
4ème catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)	880,00 €
PRESTATION : 5^{ème} catégorie	Coût horaire
Pisteur secouriste de jour	60,00 €
Pisteur secouriste de nuit	120,00 €
Encadrant de jour	120,00 €
Encadrant de nuit	240,00 €
Chenillette de damage	400,00 €
Motoneige	140,00 €
Véhicule	140,00 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°5-2025-01-28 - Tarif de l'eau

Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 qui a instauré la création de nouvelles redevances sur la consommation en eau potable, et pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu les taux de redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse, adoptés par le Conseil d'Administration le 4/10/2024 après avis conforme du comité de bassin, publiés au JO n°2053 du 24/10/2024,

Vu le tarif adopté par délibération n°2024-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau,

En application de l'art. L2413-10-4 du code de l'Environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2025, nous chargeant de facturer et percevoir pour le compte de l'Agence de l'Eau la redevance sur la consommation d'eau potable,

Le maire informe l'assemblée de l'instauration sur la prochaine facture d'eau :

- D'une nouvelle **taxe performance réseau d'un montant de 0,01€/m³**
- Du remplacement de la taxe pollution (0,28€ le m³) par la **redevance sur la consommation en eau potable d'un montant de 0,43€/m³**

Ces changements apparaitront sur la prochaine facture d'eau et l'intégralité des prélèvements seront reversés à l'Agence de l'Eau.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6-2025-01-28- Approbation du nouveau règlement cantine/garderie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que diverses modifications sur le fonctionnement de la cantine/garderie nécessitent la mise à jour du règlement intérieur.

Celui-ci est présenté aux élus et sera annexé à la présente délibération.

Le règlement des prestations cantine et garderie sera désormais à effectuer à la réservation.

Le nouveau fonctionnement sera mis en place à partir de la rentrée des vacances de printemps (avril 2025).

Vote à l'unanimité

Délibération n°7-2025-01-28- Acquisition parcelles ROUX Yves impasse du Truel

Le Maire rappelle à l'assemblée que M. ROUX est vendeur de 2 parcelles B2175 et B2174 sur lesquelles la route de l'impasse du Truel a une emprise, et l'acquisition de celles-ci permettent de régulariser la situation.

Le vendeur M. ROUX Yves proposait un prix de 5000€ pour les 2 terrains situés en zone U du PLU.

La parcelle B2174 a une superficie de 30m².

La parcelle B2175 a une superficie de 110m².

Soit un total de 140m².

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Isabelle ESTIENNE et Marc REYNAUD rapportent les inquiétudes du maraicher Thomas JULIEN par rapport à l'acquisition de la parcelle B20 votée au dernier conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'ils se sont rencontrés en mairie et qu'il lui a bien confirmé que seule l'implantation de l'emplacement réservé intéressait la commune. La partie agricole pourra soit lui être revendue, soit faire l'objet d'une convention/bail d'utilisation pour qu'il continue à l'exploiter.

M. VENNIX a demandé au maire la possibilité d'acquérir des m² de terrain situé le long de son habitation (terrasse et entrée) qui se trouve être implantée sur du domaine public. Le maire, muni d'un plan, demande à l'assemblée un accord de principe pour répondre dans un premier temps à M. VENNIX afin qu'il se rapproche d'un géomètre. Le rachat représenterait 38+3 soit 41m². Le déclassement devra faire l'objet d'une enquête publique. La totalité des frais sera à la charge du demandeur. L'assemblée donne un accord de principe, et une délibération sera présentée au Conseil Municipal une fois que tous les éléments seront en notre possession.

Marc REYNAUD rappelle que le café associatif La Passa recherche toujours un local, le maire invite les membres du conseil disponibles à assister à une réunion avec leurs membres le 12 février prochain en mairie.

La cheffe de projet Avenir Montagne du PETR a contacté la mairie afin de l'informer de la création d'un jeu de société sur le territoire. Elle sollicite les communes afin qu'elles soient toutes représentées dans ce jeu par le biais de questions/réponses sur le patrimoine de la commune, son histoire, faune, flore contes et légendes... Il faut rendre copie avant le 10 février et les élus sont invités à faire leur proposition par mail avant cette date... plusieurs idées sont déjà évoquées ; électrification de la commune, légende de Mme Carle, histoire du nom de la commune...

Jean-Claude MAGNE refait un point sur la sécurisation à la Bâtie. La traversée du carrefour reste particulièrement dangereuse. Il n'y a pas de passage piéton dans ce secteur pourtant emprunté quotidiennement par les écoliers. Le maire informe que l'on peut faire une étude pour la création d'un trottoir et une éventuelle rampe d'accès pour rejoindre la route de la chapelle. Les contacts vont être pris auprès du bureau d'étude et du Département pour étudier la faisabilité de ce scénario.

Le Département a informé la commune que le panneau actuel à message variable va être supprimé et remplacé quelques mètres plus loin par un autre modèle. Les travaux sont prévus au printemps.

Séance levée à 20h25